

DEPARTEMENT DU NORD

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES**

**S.I.G.A.L**

**« SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
POUR LA GESTION DE L'AERODROME DE LOISIRS »**

Le 12 avril deux mille vingt-trois, à 18 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni au Bureau de Piste, sous la présidence de M. Patrick DELEBARRE, Président du SIGAL

Date de Convocation : le 04 avril 2023

Nombre de membres en exercice : 16

**Etaient présents :** MM. Patrick DELEBARRE, Dominique LEGRAND,  
MM. Sébastien BROGNIART, Bernard GERARD  
MM., Pierre VERLEY, Louis LUTUN,  
MM. Jérôme MATHIEU, Pierre-Jean ANDRAL  
Mmes Marie-Paule LEPERS, Françoise GOUBE,

**Etaient absents ayant donné pouvoir :**  
M. Jean-Philippe PROUVOST, ayant donné pouvoir à Sébastien BROGNIART,

**Etaient absents excusés :** MM. Martin LEPOUTRE, Jean-Louis MUNCH, Miguel BEADES  
Mmes Nathalie HERBAUX, Gwendoline SPOTBEEN

N° 23-02-08

-----  
**Finances**  
-----

**Régie de Recettes Modification**

Rapport de M. le Président,

Le SIGAL a créé une régie de recettes par délibération le 12 février 2004, conformément au décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, au décret n°66-850 du 15 novembre 1966, ainsi qu'aux articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette régie a été modifiée par délibération n°08-01-06 le 22 février 2008 et par délibération n°09-05-06 du 04 décembre 2009, par délibération n°13-02-06 du 25 mars 2013 et par délibération n°21-05-06 le 03 décembre 2021.

Il vous est proposé de modifier la régie de recettes du SIGAL de la manière suivante :

La régie encaisse les produits suivants :

- 1°- Partenariats privés (compte d'imputation n° 74788)
- 2°- Vente de marchandises (compte d'imputation n° 7078)
- 3°- Billetterie (compte d'imputation n° 70631)
- 4°- Caution Bancaire (compte d'imputation n°165)
- 5° - Taxes d'atterrissage (compte d'imputation n°738)
- 6°- Redevances Domaniales et Droit de Place (compte d'imputation n°70388)
- 7°- Produits exceptionnels (compte d'imputation n°77888)
- 8°- Contribution directe (compte d'imputation n°73111)

Les recettes désignées sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèques
- Numéraires
- Cartes bancaires

Un compte de Dépôts de Fonds au Trésor sera ouvert.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 30 000 €.

Les autres termes ne sont pas modifiés.

Le Comité Syndical

Adhère à la proposition ci-dessus

Ainsi fait et délibéré en séance du Comité

Certifié conforme

Le Président

**S.I.G.A.L.**  
Syndicat intercommunal pour la Gestion  
de l'Aérodrome de Loisirs  
Bureau de Piste  
Avenue du Général de Gaulle  
59910 BONDUES  
Tel. 03 20 98 34 95  
sigal-bondues@sigal.eu

Délibération Adoptée à l'Unanimité